

Société des étudiants diplômés en médecine expérimentale de l'Université McGill (SÉDME)

CONSTITUTION

Adoptée le 1^{er} juin 2023.

Article 1: Nom

1.1 Le nom de l'organisation est la Société des étudiants diplômés en médecine expérimentale de l'Université McGill, ci-après la Société ou la SÉDME.

Article 2: Objectifs

2.2 Les objectifs de la Société sont de :

2.2.1 Promouvoir le développement académique, professionnel et social des étudiants.

2.2.2 Faciliter l'interaction entre les étudiants au sein de la Division de médecine expérimentale, en tenant compte du fait que les étudiants de cette faculté sont répartis dans divers centres de recherche à travers toute la ville de Montréal.

2.2.3 Offrir des opportunités d'interactions entre les étudiants et la communauté interne de l'Université McGill, y compris le corps professoral et l'administration.

2.2.4 Améliorer le profil des étudiants diplômés dans la communauté externe.

2.2.5 Plaider et faire pression en faveur de la représentation des étudiants, et répondre aux préoccupations des étudiants.

2.2.6 Fournir des ressources et des services pour améliorer la qualité de vie des membres de la société étudiante.

2.2.7 Diffuser des informations d'intérêt aux membres de la société.

2.3 La Société est reconnue par ses membres, l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université McGill, le Sénat et le Conseil des gouverneurs comme représentant tous les étudiants diplômés et postdoctoraux de la Division de médecine expérimentale de l'Université McGill

Article 3: Adhésion

3.1 Les membres de la Société sont tous les étudiants diplômés et stagiaires postdoctoraux actuellement inscrits à l'Université McGill dans la Division de médecine expérimentale, sous réserve du paiement des frais prescrits à l'article 7.5.

3.2 La SÉDME ne discrimine d'aucune façon jugée illégale ou inappropriée dans le cadre de la Constitution de la SÉDME, de l'éthique et des lignes directrices de l'Université McGill, ou des lois municipales, provinciales et fédérales.

Article 4: Officiers du Comité exécutif

4.1 Les officiers de la SÉDME sont composés de :

- 4.1.1 Le président

- 4.1.2 Le vice-président, Administration

- 4.1.3 Le vice-président, Affaires académiques

- 4.1.4 Le vice-président, Finances

- 4.1.5 Le vice-président, Affaires extérieures

- 4.1.6 Le vice-président, Affaires internes

- 4.1.7 Le vice-président, Communications

- 4.1.8 Le vice-président, Social

- 4.1.9 Le vice-président, Marketing

- 4.1.10 Deux conseillers de l'Association étudiante des cycles supérieurs de l'Université McGill (AÉCSUM)

- 4.1.11 Représentants de filières spécialisées en médecine expérimentale

- 4.1.12 Représentants de site :

- 4.1.12.1 Site Glen

- 4.1.12.2 Institut Lady Davis / Institut général juif

- 4.1.12.3 Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
 - 4.1.12.4 Centre de recherche sur le cancer Goodman

- 4.1.13 Représentant de la santé, du bien-être, de l'équité et de la diversité

- 4.1.14 Représentant des stagiaires postdoctoraux

Article 5: Pouvoirs et devoirs des officiers exécutifs

5.1 Tous les membres du Comité exécutif sont liés par la présente Constitution et doivent agir dans le meilleur intérêt de la Société.

5.2 Le président doit :

5.2.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.2.1.1 Le président peut détenir deux (2) votes en cas d'égalité.

5.2.2 Coordonner et superviser les affaires de la Société.

5.2.3 Convoquer et présider les réunions du Comité exécutif.

5.2.4 Être le porte-parole officiel de la Société.

5.2.5 Agir à titre d'ombudsman interne du Comité exécutif.

5.2.6 S'assurer que tous les autres membres du Comité exécutif remplissent leurs obligations constitutionnelles.

5.2.7 Détenir un pouvoir de signature sur les finances de la Société.

5.2.8 S'assurer que le pouvoir de signature de la Société soit transféré au vice-président, Finances et au président suivants.

5.2.9 Être responsable de la représentation du Comité exécutif auprès d'autres organismes et individus au sein de la Division de médecine expérimentale de l'Université McGill.

5.3 Le vice-président, Administration doit :

5.3.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.3.2 Informer les étudiants des réunions du Conseil et des décisions importantes prises par la Société.

5.3.3 Être responsable de la transcription officielle de toutes les réunions du Comité exécutif.

5.3.4 Conserver toute la documentation, y compris, mais sans s'y limiter, la Constitution, les budgets annuels, etc. dans une base de données en ligne.

5.3.5 Tenir à jour une liste de tous les dirigeants et de leurs coordonnées, qui doit être soumise au coordonnateur à la vie étudiante de l'AÉCSUM.

5.3.6 Réviser les documents financiers avec le vice-président, Finances sur une base

mensuelle.

5.3.7 Planifier des réunions et réserver des salles de réunion.

5.4 Le vice-président, Affaires académiques doit :

5.4.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.4.2 Être responsable de toutes les préoccupations éducatives et curriculaires de la Société.

5.4.3 Présider le comité organisateur de la Conférence annuelle des diplômés en biomédecine de McGill (CADBM).

5.4.4 Le poste donnera la priorité à deux co-vice-présidents, Affaires académiques quand est possible.

5.5 Le vice-président, Finances doit :

5.5.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.5.2 Assister le Conseil sur toutes les questions financières de la Société.

5.5.3 Préparer le budget de la Société et présenter le budget une fois par semestre.

5.5.4 Veiller à ce que si une dépense dans le budget annuel dépasse 5% de la valeur initiale, elle soit soumise à un vote lors d'une réunion du Conseil Exécutif. Les nouvelles dépenses proposées devraient également être soumises à un vote lors d'une réunion du Conseil exécutif.

5.5.5 Tenir des comptes et des registres complets et exacts conformément aux statuts de AÉCSUM

5.5.6 Déposer toutes les sommes d'argent et/ou objets de valeur au nom et au crédit de la Société.

5.5.7 Détenir un pouvoir de signature sur les finances de la Société y compris, mais sans s'y limiter, les transactions par débit, par chèque et électroniques.

5.5.8 S'assurer que le pouvoir de signature de la Société soit transféré aux vice-président, Finances et président suivants.

5.5.9 Préparer un état financier de fin d'année à l'intention de l'AÉCSUM d'ici le trente et un (31) mai.

5.5.10 Fournir au conseil une mise à jour trimestrielle de toutes les transactions effectuées.

5.6 Le vice-président, Affaires extérieures doit :

5.6.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.6.2 En collaboration avec le 5esponsib, 5esponsible la Société auprès de corps et d'individus extérieurs.

5.6.3 Être 5esponsible du maintien des liens avec les organisations d'étudiants diplômés de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université McGill.

5.6.3.1 Veiller à ce que toutes les activités de collaboration avec d'autres AÉCS, associations étudiantes et institutions commencent par un protocole d'accord détaillant les dépenses et les responsabilités convenues de chaque partie.

5.6.4 Être 5esponsible de l'organisation des activités sociales et culturelles, ainsi que d'autres types d'activités, avec d'autres sociétés d'étudiants diplômés pour les 5espons de la Société.

5.6.5 Doit être un 5espon votant du Conseil de l'AÉCSUM.

5.7 Le vice-président, Affaires internes doit :

5.7.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.7.2 Faciliter la communication entre les différents instituts de médecine expérimentale.

5.7.3 Faciliter l'interaction régulière entre les élèves par le biais d'événements sportifs.

5.7.4 Être 5esponsible de la coordination des commandes de vêtements de médecine expérimentale.

5.7.5 Être 5esponsible de la supervision de toutes les activités de collecte de fonds (par exemple : vente de 5esponsible) avec l'aide des représentants de site.

5.8 Le vice-président, Communications doit :

5.8.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.8.2 Être 5esponsible de la publicité 5esponsi de tous les services et événements de la Société.

5.8.3 Être 5esponsible de l'entretien de tous les sites Web et courriels de la Société.

5.8.4 Être 5esponsible de la coordination et de la distribution de la liste de diffusion de la Société.

5.9 Le vice-président, Social doit :

5.9.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.9.2 Faciliter l'orientation des membres de la SÉDME par le biais de l'orientation des semestres d'automne et d'hiver ou des événements de bienvenue.

5.9.3 Faciliter l'interaction régulière entre les étudiants par le biais d'événements académiques, sociaux et culturels.

5.9.4 Assurer la liaison avec d'autres étudiants en médecine expérimentale en organisant des événements ouverts à l'adhésion organisés indépendamment de la Société.

5.9.5 S'assurer que tous les événements sociaux, culturels et autres soient conformes à la Politique d'équité de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université McGill.

5.10 Le vice-président, Marketing doit :

5.10.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.10.2 Être responsable de la coordination de toutes les activités de parrainage de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, le maintien des sponsors existants à l'échelle locale et corporative.

5.10.3 Être responsable de la publicité adéquate de tous les services et événements de la Société sur les médias sociaux, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, Facebook, Instagram et LinkedIn.

5.10.4 Être responsable de développer et de distribuer le programme de parrainage de la Société.

5.10.5 Tenir à jour la base de données des commanditaires annuels et de leurs coordonnées.

5.11 Les conseillers de l'AÉCSUM doivent :

5.11.1 Être élus et détenir un (1) vote. Un consensus devrait être trouvé entre eux.

5.11.2 Assister aux réunions du Conseil de l'AÉCSUM et maintenir une présence régulière, tel qu'indiqué dans les Règlements de l'AÉCSUM.

5.11.3 Informer le Comité exécutif du déroulement de l'AÉCSUM lors des assemblées générales et des assemblées générales annuelles.

5.11.4 Rendre compte des informations de l'Association des étudiants des cycles supérieurs aux étudiants de la Division de médecine expérimentale.

5.11.5 Représenter les points de vue de la Société et du Conseil au niveau de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université McGill.

5.12 Les représentants de site doivent :

5.12.1 Être élu ou désigné et ne doit pas détenir de vote.

5.12.2 Peut également agir à titre d'officier élu de la société, auquel cas il ne détiendra qu'un (1) vote au total.

5.12.3 Contribuer à diffuser l'information aux étudiants au sein des bâtiments abritant des étudiants de la Division de médecine expérimentale; agir en leur défense en soulevant des questions jugées comme étant dans leur meilleur intérêt, et; recueillir les commentaires des membres à titre particulier.

5.12.4 Il doit y avoir un maximum d'un (1) représentant de site par site, avec l'allocation de jusqu'à deux (2) bénévoles par site. Les bénévoles ne sont pas tenus d'assister aux réunions du Conseil exécutif.

5.12.5 Fera partie du comité d'organisation de l'AMBGC

5.13 Le représentant de la santé, du bien-être, de l'équité et de la diversité doit :

5.13.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.13.2 Être responsable de l'organisation des événements de soutien par les pairs pour les étudiants.

5.13.3 Être responsable de mettre les élèves en contact avec les ressources de soutien disponibles pour les étudiants de McGill qui impliquent la santé physique ou mentale, ou les facteurs de stress social ou économique de l'étudiant. Ils comprennent, sans s'y limiter, le Service de counseling, le McGill Mental Health Hub, la Clinique de santé mentale McGill, le Groupe de soutien par les pairs, la Clinique de santé McGill.

5.13.4 Contribuer à la sensibilisation au bien-être physique et mental en envoyant deux fois par mois des invitations à des initiatives, ou des rappels aux étudiants en collaboration avec le vice-président, Marketing et le vice-président, Communications.

5.13.5 Organiser des événements qui favorisent le bien-être physique et mental des élèves.

5.13.6 Collaborer avec le commissaire à la santé et au bien-être de l'AÉCSUM pour gérer les besoins physiques et les besoins liés à la santé mentale des membres de la SÉDME.

5.13.7 Agir dans l'intérêt des groupes historiquement marginalisés, pour rendre la Division de médecine expérimentale un lieu plus équitable et accessible pour tous ses membres, et pour collaborer avec le Commissaire à l'équité et à la diversité de l'AÉCSUM pour établir et améliorer les ressources, les aménagements et les opportunités pour les étudiants d'horizons et d'identités divers.

5.13.8 Collaborer avec le Groupe de travail sur le bien-être de la Faculté de médecine, qui vise à établir des aides spécifiques aux cycles supérieurs et postdoctoraux pour tous les départements de la Faculté de médecine.

5.14 Le représentant des boursiers postdoctoraux doit :

5.14.1 Être élu et détenir un (1) vote.

5.14.2 Aider à diffuser l'information aux stagiaires postdoctoraux, recueillir des commentaires et agir en leur défense en soulevant des questions jugées comme étant dans leur meilleur intérêt.

5.14.3 Être responsable de l'organisation d'un événement annuel de développement de carrière pour les boursiers et étudiants postdoctoraux, et promouvoir la prise en considération des valeurs et des intérêts des boursiers et étudiants postdoctoraux dans tous les événements et toutes les initiatives organisés par la SÉDME.

5.15 Le quorum pour une réunion du Comité exécutif est de cinquante pour cent (50 %) de ses membres votants.

5.16 L'adoption d'une motion lors d'une réunion du Comité exécutif requiert une majorité simple (50 % + 1).

5.17 Le Conseil exécutif exerce ses fonctions du 1er juin de chaque année jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

5.18 Le vote des conseillers de l'AÉCSUM à la SÉDME et du vice-président, Affaires externes pour le Conseil de l'AÉCSUM peut être mandaté par le Conseil de la SÉDME.

5.19 Tous les officiers élus ou nommés doivent soumettre un rapport de sortie au président et au vice- président, Administration le 31 mai.

5.20 Les membres de la SÉDME peuvent choisir de se présenter à un poste au sein du Comité exécutif en groupes de deux où ils seraient co-VP occupant le même poste, auquel cas chacun doit détenir un (1) vote.

5.20.1 Un vice-président élu peut également choisir de partager le poste avec le deuxième élu pour ce poste.

5.21 Les candidats au poste de président ou vice-président, Affaires académiques doivent avoir occupé un poste antérieur au Conseil exécutif de la SÉDME.

5.21.1 Si aucun candidat n'a d'expérience préalable au Conseil, le ou les candidats doivent recueillir trente (30) signatures des membres de la Société.

Article 6: Le Conseil

6.1 Le Conseil de la SÉDME est l'organe de travail des étudiants de la Division de médecine

expérimentale entre les assemblées générales.

6.2 Le président convoque les réunions du Conseil au moins une fois par mois.

6.3 Les réunions du Conseil en séance publique sont ouvertes à tout membre de la SÉDME.

6.4 Les membres du Conseil de la SÉDME doivent :

6.4.1 S'assurer qu'ils sont conscients des valeurs et des croyances de leurs électeurs et soumettre les questions qui les préoccupent au Conseil pour discussion.

6.4.2 Assister régulièrement aux réunions du Conseil.

6.4.3 Ne pas manquer plus de trois (3) réunions de l'exécutif au cours de leur mandat, sinon être démis de leurs fonctions, conformément aux Règlements de l'AÉCSUM.

Article 7: Finances de la Société

7.1 L'année financière de la Société s'étend du premier (1er) juin au trente et un (31) mai de l'année suivante.

7.2 La Société doit conserver un solde de compte minimum de 300,00 \$ à la fin de l'exercice.

7.3 Les comptes de la Société sont tenus conformément aux pratiques comptables standard et doivent être mis à la disposition des membres.

7.3.1 Les demandes de consultation des comptes doivent être soumises au vice-président, Finances.

7.3.2 Le vice-président, Finances est tenu de répondre à toute demande écrite dans un délai d'une (1) semaine.

7.4 La Société doit mener des programmes ou des activités de collecte de fonds comme elle l'entend.

7.5 La Société doit recueillir des fonds pour la vie étudiante auprès de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université McGill, tel qu'indiqué dans ses Règlements financiers.

7.6 La Société ne peut utiliser pas plus de la moitié (1/2) des fonds semestriels de la vie étudiante alloués à la SÉDME pour la conférence annuelle des diplômés en biomédecine de McGill.

7.7 Un état financier de fin d'année doit être soumis au Coordinateur de la vie étudiante de l'AÉCSUM avant le 31 mai de l'année financière de la Société.

7.8 Pour le remboursement, les membres du Conseil doivent soumettre un formulaire rempli avec le ou les reçus originaux au vice-président, Finances par voie électronique. Ce formulaire doit décrire la nature de chaque achat, y compris : l'événement ou la cause pour laquelle l'achat a été effectué, par qui il a été acheté, la date à laquelle la transaction a eu lieu et une liste détaillée de tous les biens ou services achetés avec leur valeur en dollars.

7.9 Les remboursements et paiements peuvent être approuvés unilatéralement au sein des services bancaires soit par le président, soit par le vice-président aux finances ; à condition qu'il existe une preuve documentée que les deux conseillers ont accepté la transaction.

Article 8: Élections

8.1 Tous les membres de la Société ont le droit de voter aux élections de la Société.

8.2 Les élections sont menées conformément à la présente Constitution.

8.3 Les élections se tiennent en ligne avec l'aide du directeur général du scrutin de l'AÉCSUM.

8.4 Les élections sont remportées à la majorité simple.

8.5 Les avis de positions et les dates de la période de scrutin doivent être donnés au moins deux (2) semaines avant le scrutin, sans période de campagne.

8.6 La période de scrutin doit durer au moins deux (2) jours.

8.7 Les vacances lors de l'élection de mai seront comblées par une élection partielle en mai ou en septembre.

8.8 Toutes les personnes élues doivent rester membres de la Société tout au long de leur mandat. Si cette condition n'est pas remplie, la personne en question doit démissionner de son poste.

Article 9: Le responsable des communication électorale

9.1 Le responsable des communications électorales est responsable de l'exécution des élections avec le directeur général du scrutin de l'AÉCSUM, conformément aux articles de la présente Constitution et des Règlements de l'AÉCSUM.

9.2 Le responsable des communications électorales peut être le président actuel ou un vice-

président non-rééligible.

9.3 Le directeur des communications électorales doit soumettre les profils et les biographies des candidats aux directeurs généraux du scrutin de l'AÉCSUM à l'intérieur des délais indiqués dans les Règlements de l'AÉCSUM.

Article 10: Assemblées générales annuelles

10.1 Il doit y avoir une (1) assemblée générale annuelle par an.

10.2 Les membres de l'assemblée générale annuelle sont composés du Comité exécutif et des membres hors cadre de la Division de médecine expérimentale.

10.3 Le quorum pour les assemblées générales est de vingt (20) étudiants inscrits dans la Division de médecine expérimentale.

10.4 L'avis d'une assemblée générale doit être donné au moins une (1) semaine avant la réunion.

10.5 Les officiers du Comité exécutif doivent fournir un rapport détaillant les délibérations de leur portfolio lors de l'assemblée générale.

10.6 Toutes les motions doivent être adoptées à la majorité simple. (50 % + 1), à l'exception de l'adoption de la Constitution, qui doit être votée à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 11: Adoptions et amendements constitutionnels

11.1 Cette Constitution a été adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) d'une assemblée générale de la Société.

11.2 Les amendements à cette Constitution doivent être envoyés au vice-président, Administration au moins deux (2) semaines avant l'assemblée générale.

11.3 Les avis d'amendements proposés doivent être affichés et diffusés au moins une (1) semaine avant l'assemblée générale.

11.4 Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers (2/3) lors d'une assemblée générale.

Article 12: Destitution et procédures de vacances

12.1 Tout conseiller exécutif ou conseiller de l'AÉCSUM à la SÉDME peut être démis de ses

fonctions pour irrégularité, violation des dispositions de la présente Constitution, manquement aux devoirs ou détournement de fonds.

12.2 En cas de démission ou de destitution du président, une nomination par les autres membres du Comité exécutif doit être tenue pour assumer les fonctions du président jusqu'à la tenue d'une élection.

12.2.1 La démission ou la destitution doit être présentée par écrit au vice-président, Administration et/ou au président au moins une (1) semaine avant une réunion régulière du Conseil de la SÉDME.

12.2.1.1 Pour la mise en accusation, l'accusé doit recevoir l'avis de requête en destitution le jour de la réception de la requête.

12.2.1.2 La motion de destitution doit être signée par au moins un tiers (1/3) des membres du Comité exécutif ou vingt (20) membres de la Société.

12.2.1.3 La motion de destitution doit être distribuée à tous les membres de la Société cinq (5) jours avant une réunion régulière du Conseil de la SÉDME.

12.2.2 Un des vice-présidents ou conseillers de l'AÉCSUM peut être nommé comme remplaçant par intérim, soit par grade à l'article 4.1, soit par expérience pertinente pour le poste, jusqu'à une élection partielle.

12.2.3 Le remplaçant nommé doit être approuvé aux deux tiers (2/3) par le Comité exécutif.

12.2.4 Un représentant de bâtiment sans poste de tandem à titre d'officier ou de représentant de filière spécialisée ne peut être nommé comme remplaçant.

12.3 En cas de démission ou de destitution d'un vice-président, les autres membres du Comité exécutif sont nommés pour assumer les fonctions du président jusqu'à la tenue d'une élection partielle, comme indiqué à l'article 12.2.1.

12.3.1 Le remplaçant désigné doit réussir avec une approbation des deux tiers (2/3) par le Comité exécutif.

12.3.2 Un représentant de bâtiment ou un vice-président peut être nommé en remplacement.

12.4 Le quorum pour une motion visant à révoquer quelqu'un de ses fonctions est de cinquante (50 %) du Conseil exécutif de la SÉDME.

12.5 L'adoption d'une motion de destitution nécessite un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des personnes présentes.

Article 13: Langue de la Société

13.1 L'anglais et le français sont les langues officielles de la Société.

13.1.1 En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un document, la formulation anglaise doit être considérée comme le sens officiel.

13.2 Les membres de la Société peuvent utiliser l'une ou l'autre des langues officielles à toutes les réunions et dans tous les documents de la Société.

13.3 Toutes les communications de la Société sont en anglais, avec demande de documents traduits en français, si nécessaire.

Article 14: Langue de la Constitution

14.1 La Constitution est disponible en anglais et en français.

14.2 La Constitution doit respecter le principe de neutralité de genre à tout moment.

14.3 Les articles de genre utilisés dans cette Constitution peuvent être remplacés par le pronom de genre auquel le lecteur s'identifie.